

**SDOMODE**

VALORISATION  
DES DÉCHETS DANS  
L'OUEST DE L'EUROPE

**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères  
de l'Ouest du Département de l'Eure**

**DECISION N° 2023-047**

**Déclaration d'infructuosité marché de fourniture d'une unité de lavage des bacs de collecte**

**Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision des membres du Bureau du 7 septembre 2022, rendue exécutoire le 15 septembre 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché alloti de fourniture d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des déchets alimentaires, ainsi qu'une unité de lavage des points d'apport volontaire ;

Vu la décision des membres du Bureau du 8 février 2023, rendue exécutoire le 9 février 2023, prenant acte de la décision de la commission d'appel d'offre de rendre infructueux le lot 2 « fourniture d'une unité de lavage des bacs de collecte » pour cause d'offres inacceptables car les prix proposés excèdent tous les crédits budgétaires alloués à ce lot ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

**DECIDE**

**Article unique** : De rendre infructueux le marché pour cause d'offres inacceptables car les prix proposés excèdent tous les crédits budgétaires.

Fait à Bernay le 12 juin 2023

Par délégation du Comité Syndical,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.